

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL134

présenté par

M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas utile de prévoir un avis spécifique de la CTAP, dès lors que l'ensemble des collectivités auront rendu leur avis.